

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ (présent du point n°1 au point n°15, absent au point n°16, présent du point n°17 au point n°22), Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER (présent du point n°1 au point n°15, absent au point n°16, présent du point n°17 au point n°22), Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA (présent du point n°1 au point n°15, absent au point n°16, présent du point n°17 au point n°22), Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP (présent du point n°1 au point n°16, absent du point n°17 au point n°22), Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 octobre 2024

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

ADMINISTRATION GENERALE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

ADMINISTRATION GENERALE

3. MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LA PRESERVATION DE LEURS MOYENS D'ACTION

David BELLUCCI s'interroge sur l'impact sur la commune de cette décision globale.

Stéphane GARCIA lui répond que l'impact de la loi de finance, si elle est confirmée sera d'environ 70 000 € et celui de la loi de finance sur la sécurité sociale de 300 000 € sur le budget de la commune

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une motion nationale non spécifique à Sorgues qui défend le principe d'autonomie des collectivités locales et du respect de ces collectivités à qui un ancien ministre des finances à laisser croire que le déficit national était le fait des collectivités territoriales ce qui est faux.

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

SOULIGNE que les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.

RAPPELLE que les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.

NOTE que ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.

DEMANDE au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.

APPELLE à un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

*Adopté à la majorité
2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

4. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES » - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT (CASC)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le transfert de la compétence « participation à une convention France Services » à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat en ajoutant la participation à une convention France Services et la définition des obligations de service au public y afférentes,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

FINANCES

5. DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission finances en date du 05/11/2024

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°5 du Budget principal de la ville voté le 14 décembre 2023.

Adopté à la majorité

2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

FINANCES

6. TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Commission finances en date du 05/11/2024

Rapporteur : Christian RIOU

Après en avoir délibéré,

VALIDE les tarifs de location des salles municipales ci-dessus applicables au 1er janvier 2025.

PRECISE que :

- lesdits tarifs sont appliqués à la date à laquelle la réservation est validée par la ville et non à la date de location effective de la salle plusieurs mois pouvant s'écouler entre les deux événements.
- les tarifs concernent la location sur une durée de 24h.

DIT que la délibération du 28 septembre 2022 relative aux tarifs de location des salles communales est abrogée.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

7. REGULARISATION DE PARCELLES DE TERRE SITUEES AU CHEMIN DE LA TRAILLE A L'ACTIF

Commission finances en date du 05/11/2024

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'enregistrement à l'actif des bandes de terre cadastrées CX 499 et 500 pour un montant de 3 157 € par passation des écritures ci-dessus.

PRECISE que toutes les écritures seront enregistrées sur le budget 2024 de la ville de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

8. BILAN D'ACTIVITES 2023 DU SYNDICAT MIXTE FORESTIER

Commission finances en date du 05/11/2024

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan d'activités 2023 du Syndicat Mixte Forestier.

Prend acte

FINANCES

9. MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES »

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des montants déterminés par la CLECT du 14 novembre 2024.

VALIDE le montant définitif de l'Attribution de compensation pour la ville de Sorgues à 8 660 283 € à compter du 1er Janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

10. VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 (ROB)

Commission finances en date du 05/11/2024

Monsieur le Maire indique que le rapport d'orientation budgétaire est présenté dans un contexte national et international compliqué impactant les collectivités territoriales mais que malgré cela, les finances de la ville restent saines.

Hélène TRINQUET relève :

- *Malgré l'absence d'augmentation du taux d'imposition, la revalorisation des bases locatives entraîne une diminution du pouvoir d'achat des sorguais,*
- *Après une période d'amélioration, l'épargne nette en 2023 est en baisse (due à l'inflation et aux coûts énergétiques) ce qui va réduire les marges financières pour les futurs projets*
- *L'absence de transition écologique dans le rapport*

Stéphane GARCIA précise :

- *Si la ville baissait le taux d'imposition pour compenser la revalorisation des bases locatives, cela diminuerait sa capacité à faire face à l'augmentation des charges*
- *S'agissant de la politique en matière de développement durable, l'obtention de la labélisation sur territoires engagés pour la nature et une cop d'avance montre que la commune est bien présente sur ces sujets.*

Monsieur le Maire souligne, s'agissant des taux d'impositions, qu'ils n'ont jamais été augmentés depuis 1989.

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires 2025 a eu lieu.

ACTE l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2025 joint en annexe à la présente délibération.

Prend acte

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11. MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE : AVIS DE LA COMMUNE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 5 novembre 2024

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12. PRESENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025-2029 ENEDIS

Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire du 5 Novembre 2024

Rapporteur : Thierry ROUX

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les pièces composant le Programme Pluriannuel d'Investissement 2025-2029 de Enedis,

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MADAME SRAIDI NEE MORCHID NAIMA

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 5 novembre 2024

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 19 547 €, l'appartement susvisé

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

EDUCATION ET PERISCOLAIRE

14. CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE

Commission Education et Périscolaire en date du 08/11/2024

Rapporteur : Virginie BARRA

Après en avoir délibéré,

FIXE les critères d'attribution de la bourse communale ainsi qu'énoncé et fixe le montant pour 2025 à 190€ par dossier.

DIT que la dépense totale est prévue au budget 2025 de la commune, fonction 200, chapitre 67, article 6714.

AUTORISE le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

EDUCATION ET PERISCOLAIRE

15. REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6E

Commission Education et Périscolaire en date du 08/11/2024

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'offrir un dictionnaire à chaque élève passant en sixième.

DIT que les crédits correspondent au 020-67-6714-20 0 en 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir la liste des bénéficiaires en relation avec l'éducation nationale au moment des décisions de passage en sixième en juin 2025.

AUTORISE le Maire à signer les pièces s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

16. SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES AUX ABATTEMENTS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES CONSENTIS AUX BAILLEURS SOCIAUX

David BELLUCCI indique que compte tenu du montant total des pourcentages, il est très facile d'obtenir l'abattement.

Bernard RIGEADE lui répond que le plus important est l'effort obtenu pour les actions de développement social permettant de favoriser le lien social et le vivre ensemble.

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions relatives à l'abattement de la TFPB applicable au 1er janvier 2025 pour les 3 bailleurs de la commune (Grand delta Habitat, la SEM de Sorgues et CDC Habitat)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions TFPB ainsi que tous les actes s'y rapportant

Adopté à la majorité
2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)
3 ne prenant pas part au vote (Pascale CHUDZIKIEWICZ, Serge SOLER, Emmanuelle ROCA)

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

17. SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030 « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de ville unique 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer le contrat de ville unique 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

18. SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHATEAU PAMARD ET DE SON PARC ENTRE L'ASSOCIATION ANACROUSE SORGUES ET LA COMMUNE DE SORGUES

David BELLUCCI indique qu'il votera contre, non pas concernant la mise à disposition en elle-même, mais parce que le bâtiment ne respecte pas la réglementation sur l'accessibilité.

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition du château Pamard et de son parc entre l'association « ANACROUSE SORGUES » et la commune de SORGUES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

RESSOURCES HUMAINES

19. CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 2 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

20. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 12 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 4 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

21. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE SORGUES

Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération fixant le RIFSEEP/Régime indemnitaire de la ville de Sorgues en tenant compte de cette disposition présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

David BELLUCCI souhaite savoir si la ville a l'intention d'adopter une charte locale pour l'installation des antennes de téléphonie

Monsieur le Maire indique que le problème d'installation des antennes est un problème national face auxquels les maires sont démunis.

Il n'y a pas d'obligation de créer ce type de document qui, pour qu'il soit applicable, devrait être signé par les concessionnaires sans y être contraints.

Il semble plus efficace, quand cela est possible de négocier avec les opérateurs afin d'obtenir des compromis.

David BELLUCCI demande si le Plan Local d'Urbanisme est toujours applicable, et s'il a valeur réglementaire ?

Monsieur le Maire lui répond que oui.

David BELLUCCI demande si ce Plan Local d'Urbanisme s'applique à tous ?

Monsieur le Maire indique que le PLU est applicable à tous les administrés sauf les propriétés relevant de règlements particuliers comme les lotissements dont les règlements sont approuvés depuis moins de 10 ans.

Le Maire

Thierry LAGNEAU



Sorgues, le 20 Décembre 2024

Le secrétaire de séance

Maxence RAIMONT-PLA